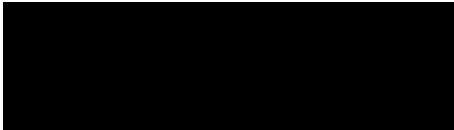


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 1^{er} avril 2026



**Objet : Votre demande d'accès aux documents reçue le 27 mars 2026 – décision
N/ Référence : 2026.058.1787**

Maître,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 27 mars 2026,
visant à obtenir les documents suivants :

- *Quel est le nombre de décès d'enfant suivi par la DPJ en 2025 ;*
- *Quel est le nombre de suicides en Centre de réadaptation en 2025 ;*

Nous vous communiquons l'information suivante répondant à votre demande
d'accès aux documents. Il est à noter qu'en 2025, quatre décès d'enfants suivis par la
DPJ ont été recensés et qu'aucun suicide n'a été signalé en Centre de réadaptation.

...2

Conformément à l'article 101 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information comme indiqué sur l'Avis de recours en révision, en annexe.

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

audrey lemieux

Signé avec ConsignO Cloud (01/04/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Me Audrey Lemieux

La responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

AL/fz

p. j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'une personne peut demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la décision de l'organisme refusant en tout ou en partie sa demande d'accès à des documents.

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision de l'organisme.